

D2023-121

VILLE DU PECQ
D E C I S I O N
1.1 MARCHES PUBLICS

Objet : Entretien et maintenance des monte-charges.

Laurence BERNARD, Maire de la Ville du PECQ,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu la délibération n° 22-2-6 du conseil municipal du 6 avril 2022 autorisant Mme le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée concernant les fournitures et/ou les services ainsi que des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée jusqu'à 500 000 € HT inclus concernant les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

D E C I D E

De signer avec la Société ASCOM sise à DOMONT (95330) 43, avenue de l'Europe, un contrat de maintenance des monte-charges des bâtiments communaux de la Ville du Pecq pour les sites suivants : Hôtel de Ville, crèche Ile aux Câlins et « Le Quai 3 » (salle des fêtes).

D'indiquer que le montant annuel des prestations sera réglé par application à un prix global et forfaitaire fixé à 900.00 € H.T. soit 1 080.00 € T.T.C, pour deux (2) visites d'entretien par an par site, avec la possibilité de passer commande pour des interventions correctives et dans la limite du seuil de dispense de mise en concurrence des marchés publics.

De préciser que le marché est conclu pour une période d'un (1) an à compter de la notification du marché.



D'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de sa prochaine réunion.

Au Pecq, le 22/09/2023



Le Maire,

Laurence BERNARD